



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 102937

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences de l'augmentation du prix des carburants pour l'exercice libéral de la profession d'infirmier. Assurant une mission de service public, les infirmiers libéraux utilisent quotidiennement leur véhicule pour se rendre au domicile de patients aux pathologies lourdes. Or, depuis novembre 2003, leur indemnité forfaitaire de déplacement n'a pas été revalorisée et plafonne à deux euros. Le risque est d'aboutir à un système de distribution de soins inégalitaire : les prises en charge de patients isolés ou résidant dans des zones mal desservies risquant de ne plus être assurées. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour prévenir une telle situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. L'enquête de représentativité, qui va déterminer les syndicats autorisés à négocier la convention entre la profession et l'assurance maladie, est en voie d'achèvement. Ses conclusions seront connues au plus tard le 16 octobre. Le ministre a demandé au directeur général de l'UNCAM d'entamer très rapidement après cette date des négociations avec les syndicats qui seront reconnus représentatifs. Au-delà du champ strictement conventionnel, le Gouvernement répond à la demande de la profession de disposer d'un ordre professionnel. La proposition de loi examinée le 13 juin par l'Assemblée nationale a été adoptée en première lecture par le Sénat le 5 octobre. Il entend, par ailleurs, proposer des mesures concrètes en faveur de la reconnaissance d'un champ de compétence élargi pour la profession en inscrivant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 le droit de prescription des dispositifs médicaux par les infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102937

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9286

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11132